

CARMF 2016



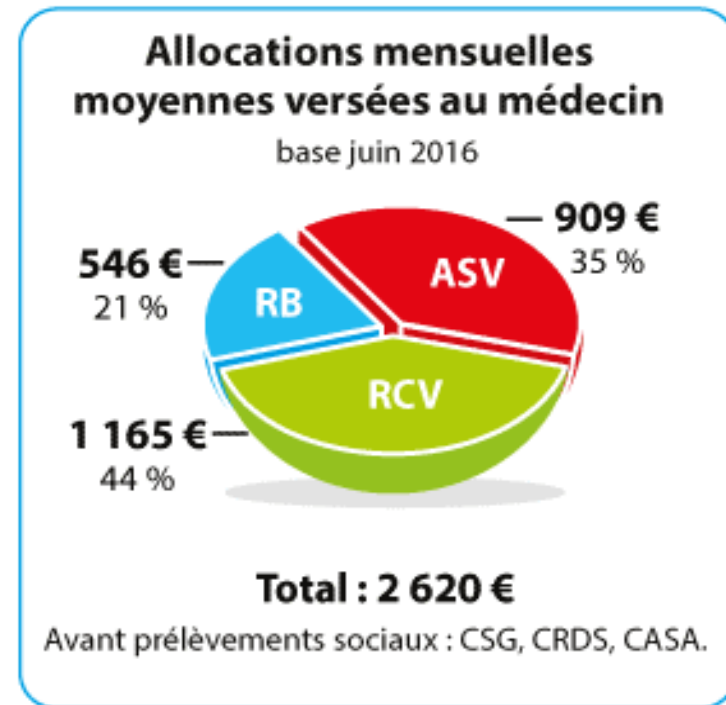
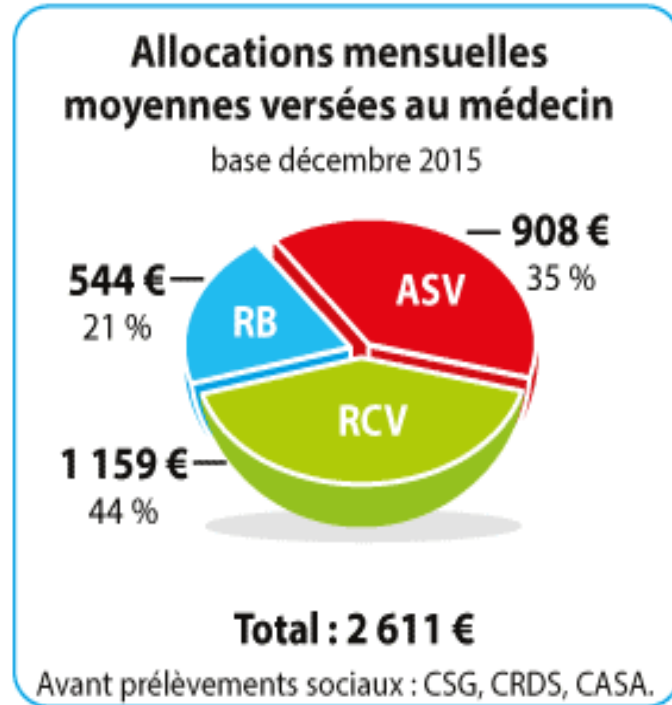
11^{ème} Région TOURS 3 novembre 2016



3 Régimes de Retraite gérés par la CARMF

- **Régime de Base**, géré par la CNAVPL sous la tutelle directe des Pouvoirs Publics
- **Régime Complémentaire Vieillesse**, le seul dépendant de la CARMF mais sous contrôle de l'Etat (3 Ministères)
- **L'ASV**, piloté par la Sécurité Sociale et les Syndicats médicaux

Allocations moyennes 2015/16 Retraités

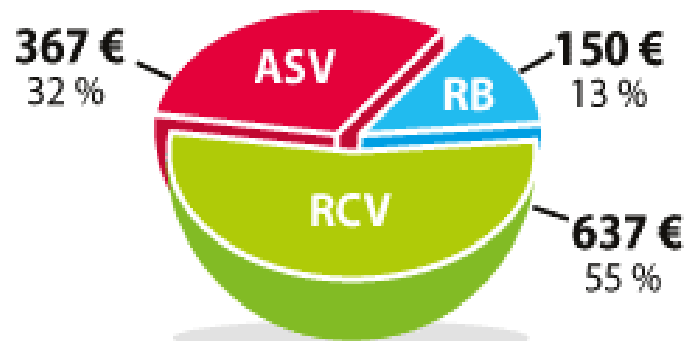


Allocation annuelle totale avant prélèvements sociaux : 31 332 € / 31 440 €

Allocations moyennes 2015/16 C. Surv.

Pensions mensuelles moyennes versées au conjoint survivant retraité

base décembre 2015



Total : 1 154 €

Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA.

Pensions mensuelles moyennes versées au conjoint survivant retraité

base juin 2016



Total : 1 155 €

Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA.

Allocation annuelle totale avant prélèvements sociaux : 13 848 € / 13 860 €

Valeur des points 2016 / 2015 ?

RB : la valeur du point, **gelée pendant 18 mois** à partir du 1er avril 2014 a été **augmentée de + 0,1 %** au 1er octobre 2015...

RC : la valeur du point a été augmentée de **+ 0,2 % (78,55 € et Conjointes survivants : 47,13 €)** au **1er janvier 2016**

ASV : la valeur du point est restée à son niveau **de 2015 (14,00 €)** pour les retraites **liquidées avant 2006**, à son niveau **de 2012 (13,00 €)** pour celles **liquidées à partir de 2011**

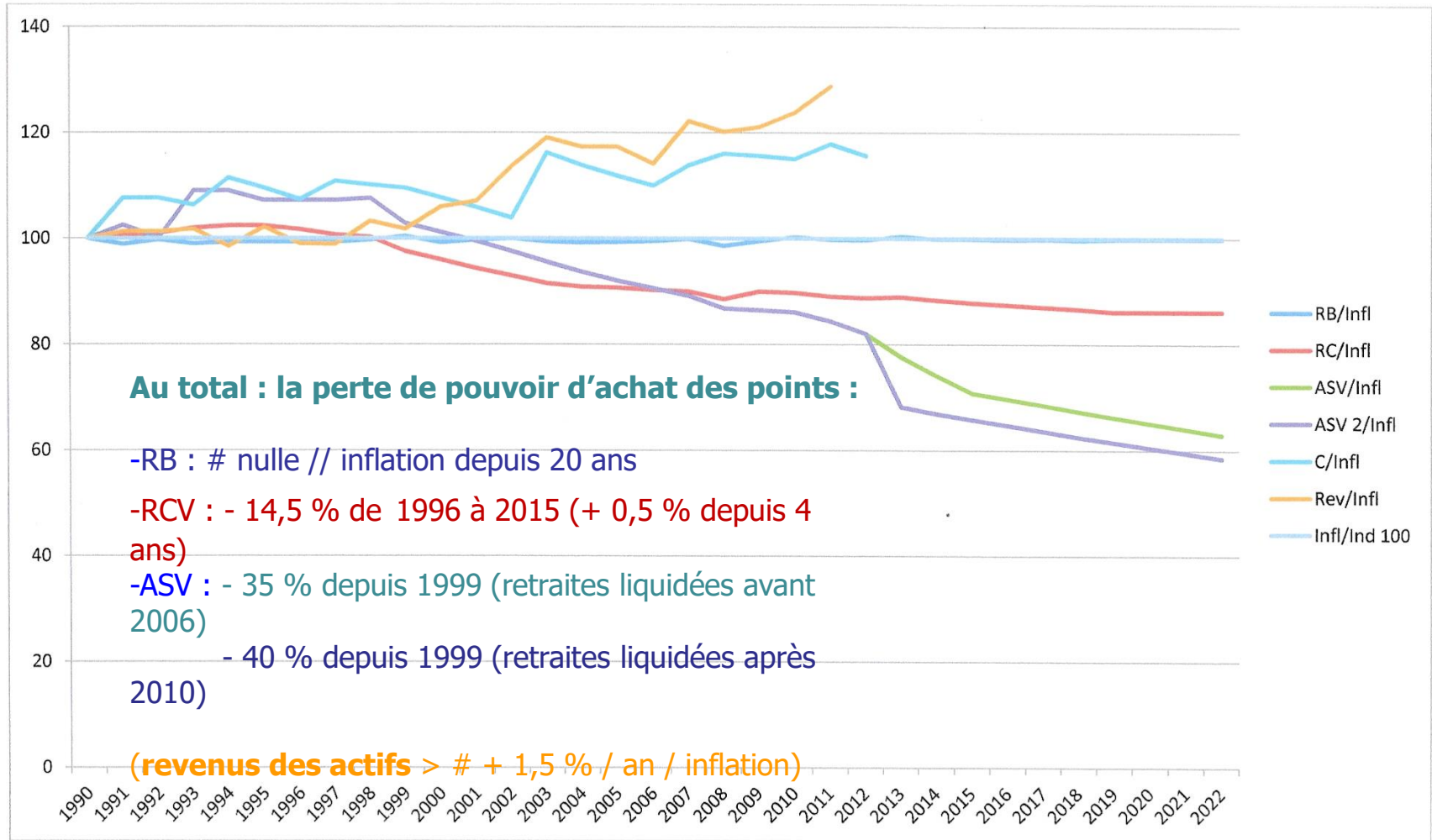
Ces 2 valeurs sont applicables selon la date d'acquisition des points
- avant ou après 2006 - pour les **retraites liquidées entre 2006 et 2010**

Evolution de la retraite moyenne entre 2015 et 2016

au TOTAL : en 2016 :

- **Les retraites liquidées avant 2006**, après avoir baissé d'environ 260 € en 2015, augmentent d'environ 40 à 45 €...
- **Les retraites liquidées après 2010** qui ont augmenté d'environ 75 € en 2015, du fait de l'augmentation du seul RC et du statu quo pour le RB et l'ASV, augmentent également de 40 à 45 €...
(Ces retraites avaient baissé d'environ 1 700 € en année pleine, au 1^{er} juillet 2012).
- **Les retraites liquidées entre 2006 et 2010** évoluent comme dans le premier cas, la majorité des points ayant été acquis avant 2006...
- **Les pensions de réversion des Conjoints survivants**, après avoir baissé de # 70 € en 2015, augmentent de 20 à 30 € (maintien à 15,55 € / 2 pour les 300 premiers points des retraites liquidées avant 2006)

Evolution C, Revenus, RB, RC, ASV 1 et 2 de 1990 à 2012 et probable jusqu'à 2022/Inflation



Mensualisation

2016
(13 mois versés)

Versement
de Novembre
+ Déc. 2015

Janvier	Février	Mars	Avril
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
Mai	Juin	Juillet	Août
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Mensualisation

2017
(13 mois versés)

Versement
de Déc. 2016

Janvier	Février	Mars	Avril
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
Mai	Juin	Juillet	Août
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Régime de base

AVENIR DU RÉGIME DE BASE ?

Régime de Base

La première réforme de 2003 applicable au Régime général a concerné aussi notre RB

La deuxième réforme de novembre 2010 a comporté :

- Report de l'âge de départ en retraite de 60 à 62 ans d'ici 2018
- Prolongation de la durée de cotisation pour taux plein de 40 à 41 ans $\frac{1}{2}$ d'ici 2020

La troisième réforme, votée en janvier 2014, prévoit, entre autres, une prolongation de l'âge de départ à taux plein à 43 ans d'ici 2035, une augmentation des cotisations, un report de la revalorisation du point de 6 mois et une fiscalisation (pour tous les Régimes) de la majoration familiale

Malheureusement, cela n'apportera pas un équilibre durable et tous les experts s'accordent à penser qu'une quatrième réforme sera nécessaire, dès 2017 ?

La réforme de la gouvernance de la CNAVPL prévue dans la loi de 2014 se met progressivement en place : elle accroît encore les pouvoirs de la tutelle tant au niveau de la désignation et du fonctionnement du CA, de sa présidence ainsi que de sa gestion (contrats d'objectifs, règles de placements, informatique)...

Régime complémentaire

AVENIR DU RCV ?

Réforme du Régime Complémentaire 1996

Pour combler le déficit financier à venir du RCV que prévoyait la CARMF en raison de **l'évolution de la démographie** (doublement de **l'espérance de vie** à la retraite et gestion catastrophique du **Numerus Clausus**), le Régime a été **réformé en 1996** dans le but de constituer des **réserves** pour passer le cap des années difficiles : le **taux de cotisation** passait, dans un premier temps, de **7 à 9 %** et la **valeur du point** diminuait, en 5 ans, de **5 %**.

Malheureusement, une **limite maximale** au taux de cotisation était fixée à **14 %** alors qu'un taux de **10 %** était finalement suffisant pour l'équilibre du régime. **Ce taux excessif**, a suscité **l'opposition à cette réforme** de nombreux Cotisants ...et, en **1999**, un nouveau CA de la CARMF en remettait en cause les principes et **gelait le taux de cotisation à 9 %** et la **valeur du point à 68 €** ...

Régime Complémentaire

Toutefois, à la demande des administrateurs des allocataires :

- **la valeur du point** est passée, en **€ courants** de 68 € en 2003 à 78,55 € en 2016, limitant la perte de P A à 2,5 % sur les 10 dernières années
- **le taux de cotisation** a été augmenté, progressivement, à 9,1 % en 2008 jusqu'à 9,7 % pour 2017
- **le Plafond de cotisation** a été remonté de 7 %, améliorant ainsi l'équilibre financier du Régime

Evolution du R C V « en temps choisi »

Pour consolider **définitivement** le Régime en améliorant son équilibre financier sur le long terme, le CA a voté **le 30 janvier 2016** une **réforme dite « en temps choisi »** : **l'âge minimal de départ** est fixé à **62 ans**. **Au-delà**, les médecins ont la possibilité de **choisir librement** leur date de **départ** en retraite : ils bénéficieront, alors, d'une **majoration** de la valeur du point de **1,25 % par trimestre** de 62 ans jusqu'à 65 ans, puis de **0,75 % par trimestre** jusqu'à 70 ans.

Bien entendu, la **valeur du point à 62 ans** sera **inférieure de 13 %** à celle du point actuel (antérieurement, la décote était de 15 %). Le montant de la retraite à 65 ans sera donc légèrement supérieur.

Pour les **retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 2017** la valeur des points sera affectée d'un coefficient compensant la nouvelle valeur du point à 62 ans.

Les **Invalides devenant retraités** bénéficieront également de mesures correctives.

Dans ces 2 cas, la réforme sera neutre.

Evolution du R C V « en temps choisi »

Cette réforme **améliore l'équilibre financier du Régime** de façon équivalente au report de l'âge de départ à taux plein à 67 ans, un temps envisagé, les médecins retardant, **volontairement**, leur cessation d'activité.

Elle est **favorable aux retraités**, aux conjoints survivants et aux Invalides : la baisse encore à prévoir de la valeur du point pour assurer l'équilibre définitif du régime est moins importante que celle qui pourrait être nécessaire en l'absence de réforme : elle serait, avec un taux de cotisation de **9,7 %**, de **3 %** contre **6 %** sans réforme.

La réforme est **favorable aux cotisants** qui pourront avoir des retraites supérieures avec davantage de points cotisés et surcotés et une moindre augmentation du taux de cotisation nécessaire pour équilibrer le régime.

Elle est une **alternative au Cumul R/A** auquel renoncent certains en raison des cotisations non génératrices de points et de l'absence d'affiliation au Régime I-D (IJ, Capital Décès).

Evolution du R C V « en temps choisi »

Cette réforme, dans une première version dite « à la carte », avait rencontré l'hostilité de 2 syndicats et les Pouvoirs publics n'avaient pas voulu passer outre, malgré un avis au départ favorable.

La CARMF a tenté de mieux expliquer son texte aux syndicats et a accepté d'y apporter une modification répondant à leur objection majeure concernant la valeur de la retraite à 65 ans : la baisse du point initialement prévue de 15 % sera limitée à 13 %...

La FARA avait proposé une présentation simplifiée de la réforme appelée « Mécanisme d'Incitation à la Prolongation d'Activité » (**MIPA**) qui n'a pas été retenue.

Les administrateurs des Allocataires, en accord avec la FARA, ont tout fait pour permettre un **rapprochement de la CARMF avec les syndicats.**

Les rencontres qui ont alors eu lieu avec le Président ont abouti à un **consensus** et le décret du 2 septembre sur l'ASV qui vient d'être pris indique que la Tutelle validera la réforme du RCV étendue à l'ASV...

CARMF 2016



ASV

L'ASV EST APPELEE AUJOURD'HUI PRESTATION COMPLEMENTAIRE VIEILLESSE OU PCV

**Un tout nouveau décret pris le 2 septembre 2016
vient d'en modifier certains aspects...**

ASV – La réforme

LFSS 2006



La Loi
du 19 décembre 2005
a mis en place
le cadre juridique permettant
la réforme proposée par l'IGAS :



Elle s'appliquait :
au 1er janvier 2006, mais le décret n'a finalement
été promulgué que

le 25 novembre 2011

pour une entrée en application en juillet 2012

Décret du 25 novembre 2011

La CARMF et les Syndicats, dans une **lettre commune** du 5 juillet 2011, avaient fait des **propositions** qui n'ont pas été retenues, et les Pouvoirs Publics ont pratiquement repris dans ce décret les propositions initiales de l'IGAS de 2003 :

- la valeur des **points liquidés avant 2006** passe progressivement à 14 € en 4 ans, puis est **gelée à partir de 2015** jusqu'au retour à l'équilibre
- la valeur des **points liquidés après 2010** passe à 13 € dès juillet 2012 puis est **gelée** jusqu'au retour à l'équilibre
- * La **cotisation** est augmentée sur 5 ans de 60 à 65 % au lieu de 100 % proposés par CARMF et Syndicats. Cette cotisation comporte une part forfaitaire et une part d'ajustement proportionnelle devant atteindre, en 2016, 2,8 % du revenu plafonné...

Conséquences de la réforme A S V

Pour les retraités, la situation est extrêmement pénalisante, avec une **baisse supplémentaire de la valeur du point de 10 ou 15 %**, selon que les retraites ont été liquidées avant 2006 ou après 2010.

S'ajoutant à la perte de pouvoir d'achat de 25 % déjà subie depuis le décret de 1999 (qui gelait sa valeur à 15,55 €), la **baisse de la valeur réelle du point ASV atteint, en 2015 35 ou 40 % au total**, selon la date de liquidation.

Elle aurait pu atteindre, ***in fine*, 55 % et même 60 %** en absence de mesures correctives immédiates...

Les **recours en Conseil d'Etat** déposés par la CARMF et la FARA contre ce décret ont été rejetés le 25 mars 2014.

ASV Projections de la CARMF

Les projections faites ces dernières années par la CARMF indiquaient toutes que le **maintien de réserves positives** était **impossible à atteindre** avec les niveaux de cotisations et de prestations fixés par le décret du 25 novembre 2011, **malgré** une valeur du point qui serait gelée jusqu'en 2034...

Pour maintenir des réserves **positives**, il fallait,

- soit une **baisse supplémentaire** de la valeur du point de 3 % et son **gel** jusqu'en 2029...
- soit une **augmentation** de la cotisation additionnelle de 2,8 % à **3,9 %**, ce qui permettrait de mettre fin au gel en 2019 (l'augmentation pourrait, même, être un peu moindre si les principes de la réforme du RC à 62 ans étaient appliqués à l'ASV)...

ASV Point 2015 - 2016

Les Pouvoirs Publics avaient prévu de faire un **état des lieux** tous les 5 ans, le **premier en 2015**. Il a eu lieu, finalement, **début 2016**. Les **projections** de la Caisse ainsi que celles de l'audit externe qui avaient été adressés à la Ministre et aux Syndicats ont été confrontées avec celles du Ministère et discutées par les Caisses de Sécurité sociale et les Syndicats.

La **FARA a participé** à plusieurs réunions préparatoires à ce **1^{er} point d'étape avec les syndicats**, l'objectif étant d'obtenir la **fin du gel** de la valeur du point, le plus rapidement possible...

ASV Point 2015 - 2016

La **FARA**, en plus de ses rencontres avec la **CARMF** et les **Syndicats** avait aussi rencontré en 2014 la **Tutelle** en la personne du Conseiller Retraite au Ministère des Affaires sociales et de la Santé et du Chef du Bureau 3C de la DSS. Si ses suggestions de modification des paramètres du Régime (cotisation et allocations) ont été comprises, la **participation formelle de la FARA** aux négociations n'a pas été acquise. Cependant, la Tutelle a affirmé que « des contacts » seront toujours possibles...

Une nouvelle demande de rendez-vous a été faite au Ministère, mais reste en attente...

L'ASV ou PCV

- Lors de réunions préparatoires, FARA et syndicats sont tombés d'accord pour proposer **d'équilibrer le régime ASV**, devenu PCV (prestation complémentaire vieillesse) par les mesures suivantes :
- **1/ une hausse progressive de la cotisation d'ajustement**, à partir de 2018, de 2,8 % à 3,8 %, en 3 ans.
- **2/ une revalorisation de la valeur du point de service** à partir du 1er janvier 2020, puis une réévaluation annuelle de celle-ci. Le point retrouverait donc une **indexation à partir de 2020**.
- **3/ l'extension des modalités de la récente réforme du RCV « en temps choisi » à l'ASV.**

ASV suite

- **la Ministre de la Santé** a donné son accord de principe sur la mesure d'équilibre du régime par une hausse à 3,8 % de la cotisation d'ajustement.
- Dans le cadre des discussions conventionnelles, le mardi 16 mars 2016 était consacré au problème de la démographie et de l'ASV. Les propositions des syndicats, qui étaient également les nôtres, ont été acceptées.
- L'ASV est pérennisée, mais elle ne représentera plus que 30% de nos retraites.

ASV : CONCLUSION

Le 25 août, 3 Syndicats sur 5 signaient la nouvelle convention.

Le 2 septembre 2016, paraissait un décret portant, progressivement, le taux de cotisation à 3,8 % en 2020 et reprenant les modalités de la retraite à 62 ans « en temps choisi » du RCV (décote de la valeur du point à 62 ans fixée à 13 % puis surcote jusqu'à 70 ans de 5 % puis 3 % par an.

Les nouvelles mesures entreront en application à partir du 1^{er} janvier 2017...

Les retraites liquidées à ce jour devraient être maintenues à leur niveau actuel jusqu'en 2019 avant d'être revalorisées...

Cumul retraite / activité libérale

**Le cumul de la retraite
avec une activité libérale**

Problèmes liés au cumul

Les « cumulants » se plaignent, comme l'a montré l'enquête initiée par la FARA, de payer des cotisations élevées sans acquérir de nouveaux droits : la loi ne l'autorise pas car elle interdit de revenir sur les points d'une retraite liquidée.

La CARMF et son ancien Président ont proposé un abattement de 50% qui a été refusé. Des modifications ont cependant été acceptées par la Tutelle : exonération ou dispense pour les bas revenus, calcul de la cotisation sur le montant estimé des revenus et non sur l'année N - 2, proportionnalisation de la cotisation ASV...

Par ailleurs, le médecin en cumul ne peut bénéficier du régime de protection sociale mais il ne paie pas de cotisation au Régime ID....

Solution CARMF

La CARMF en proposant de modifier le RCV et l'ASV pour permettre de prendre la retraite « en temps choisi » à partir de 62 ans, rend, après 65 ans, le système infiniment plus intéressant et incitatif à la poursuite volontaire d'activité que le cumul actuel, ceci, grâce à l'acquisition de nouveaux points bénéficiant d'une surcote (à 67 ans la retraite peut être augmentée de 20%) et du maintien du Régime ID.

CARMF 2016



Conclusion 1

pour conclure, nous sommes

- **relativement optimistes pour le RB**, qui n'est cependant plus indexé automatiquement sur l'Indice des Prix, la **réforme de 2014 et la loi rectificative des finances 2014** ayant entraîné un report de 18 mois de la date de revalorisation annuelle...
- **également relativement optimistes, à terme, pour le RC**, qui pourrait retrouver son indexation totale d'ici 4 ans: la valeur du point devra encore perdre 3 %, hors inflation, à moins que nos collègues cotisants n'acceptent, dans leur propre intérêt, d'augmenter le taux de cotisation aux environs de 9,9 %...
- **toujours vigilants sur l'ASV** pour lequel nous espérons que le nouveau décret du 2 septembre 2016 permettra effectivement de revenir à l'indexation du point au-delà de 2019...

Conclusion (suite)

Cependant, après la **fiscalisation de la majoration familiale** pour tous les régimes et la mise en place de la **CASA** (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) en 2013 dont le taux de 0,3 % ne devrait pas en rester là, des **menaces** planent :

- sur le **taux de la CSG** qui pourrait être aligné sur celui des actifs (+ 0,9 %),
- sur le maintien de **l'abattement fiscal de 10 %**
- ainsi que sur le devenir même de **la majoration familiale...**

La situation est, sensiblement, la même pour tous les Français, hormis ceux bénéficiant des régimes spéciaux. Les salariés ont des soucis à se faire pour leurs Régimes complémentaires AGIRC et ARRCO qui n'ont pas été, comme le RC de la CARMF, réformés à temps et qui s'orientent vers des solutions voisines de celles du RCV des médecins, mais avec 20 ans de retard...

RETRAITE 2017 ?

Pour 2017, les valeurs des points des 3 régimes ne devraient pas évoluer, le taux d'inflation des 12 mois précédant le vote du budget de la CARMF (en novembre 2016) devant probablement rester très faible, voire nul...

Le point **ASV** restera gelé, celui du **RB** est annoncé comme ne devant également pas progresser.

Pour le **RCV**, le Conseil d'Administration de la CARMF du 21 octobre 2016 proposait de baisser la valeur du point de 3 % sur 2 ans (dont 2 % en 2017, soit 1,2 % en tenant compte de l'inflation prévue pour 2017) : après après discussions, le CA **s'est finalement rangé aux arguments des administrateurs de nos 3 collèges** : le point gardera sa valeur de 2016, en € courants : **nous avons évité une baisse moyenne d'environ 170 € courants pour les retraités et d'environ 100 € courants pour les conjoints survivants...**

La baisse de 3 % (en € constants) encore nécessaire à l'équilibre définitif du Régime sera étalée sur 4 ans (0,8 % par an) et sera corrigée de l'inflation...

CSG 2017 ?

Pour la loi de finances 2017, un amendement Rabault propose de réviser les seuils du revenu fiscal de référence (RFR), qui déclenchent les différents taux de CSG appliqués aux pensions (0 %, 3,8 % et 6,6 %). La version retenue, rehausse de 5 % le RFR permettant d'être exonéré de CSG. **Concrètement, les retraités dont la pension est inférieure à 1 255 euros par mois bénéficieront du taux de CSG à 0 %, soit un gain moyen de 45 euros par mois pour 480 000 personnes dont un bon nombre de nos Conjointes survivants**

INFLATION

- Inflation 2012 : 2,0 %
- Inflation 2013 : 0,9 %
- Inflation 2014 : 0,5 %
- Inflation 2015 : 0 %
- Inflation 2016 : 0 % à 0,2 % ?
- Inflation 2017 : 0,8 % ?

COLLEGE des RETRAITES

Nos OBJECTIFS PRIORITAIRES, partagés par la FARA :

- fin du gel du point **ASV** dès 2019...
- indexation définitive du point du **RC**, par la **CARMF** le plus rapidement possible...

A.R.C.M.R.A : www.retraite-fara.com

The screenshot shows a web browser window displaying the website www.retraite-fara.com. The browser's address bar shows the URL `retraite-fara.com/fr/archives-regions.htm?region=15`. The website features a blue header with the FARA logo and the text "FARA Fédération Associations Régionales Allocataires de la C.A.R.M.F." and "RETRAITE SOLIDARITÉ - DÉFENSE ET AVENIR". Below the header is a navigation menu with links: Accueil, Présentation, FARA infos, Vie des Régions, and Contact. The main content area is divided into two columns. The left column has a blue header "ACTUALITÉS" and contains two news items, each with a "Plus d'infos" link and a "VOIR TOUS LES ARTICLES" button. The right column has a blue header "CENTRE" and contains a "Nouvelle Association" section with a map of France, a text description of the new association (ARCMRA), contact information, and a "Lire la suite" link. Below this is a "Site en reconstruction" section with a "Lire la suite" link. At the bottom of the page, there is a footer with a cookie consent message: "En poursuivant votre navigation sur notre site vous acceptez l'utilisation de cookies afin de nous permettre d'améliorer votre navigation [En savoir plus] [J'accepte]". The Windows taskbar at the bottom shows the date and time as 09/10/2016 18:26.

CARMF 2016

